



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AVEYRON**

Bulletin Officiel du Département

N° 04-2009
AVRIL



Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 04-2009- AVRIL

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

page 9 Réunion du 27 Avril 2009

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 40 Arrêté constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Lavernhe de Sévérac

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

- 43 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 911 (PR. 64+394 et 64+434) sur le territoire de la commune de Baraqueville (en raison de travaux (hors agglomération - Arrêté temporaire
- 44 Canton de Nant - Réglementation de la circulation sur la RD N° 145 sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 45 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 96 (PR.14.680 et 0.000) sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 46 Canton de Villefranche de Rouergue - Réglementation du régime de priorité sur la RD N° 76 avec la route départementale N° 115 sur le territoire de la commune de Vailhourles (hors agglomération) Arrêté permanent
- 47 Canton de Camares - Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 902 (PR. 100,942 et 100,990) sur le territoire de la commune de Fayet (hors agglomération) - Arrêté permanent
- 47 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 627 sur le territoire de la commune de (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'obsèques - Arrêté temporaire,

- 48 Canton de Laissac - Réglementation de la circulation sur la RD N°345 (PR.8+400 et 8+730) sur le territoire de la commune de Gaillac d'Aveyron (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 49 Création d'une Commission consultative d'analyse des offres et désignation des membres.
- 50 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°626 (PR.1.937) sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 51 Canton de Camarés - Réglementation de la circulation sur la RD N°16 (PR.0.732 et 8.378) sur le territoire de la commune de Montagnol et de St Félix (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 52 Canton de Baraqueville - Réglementation de la limitation de longueur sur la RD N°57 (PR.14,212 et 17,613) sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération) Arrêté permanent,
- 53 Canton de Montbazens - Réglementation de la circulation sur la RD N°87 (PR.28.940 et 29.800) sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération) en raison de travaux - Prolongation de l'arrêté n° 09-067 en date du 13 mars 2009 - Arrêté temporaire,
- 54 Canton de Villefranche de Rouergue - Réglementation de la circulation sur la RD N°76 (PR.31.000 et 32.000) sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 55 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N°62 (PR.13.128) sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 56 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N°67 (PR.12.568) sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 57 Canton de St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur la RD N°2 (PR.0+637 à 4+860) sur le territoire de la commune de St Geniez d'Olt (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 58 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°543 (PR.9.432) sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 59 Canton d'Aubin - Réglementation de la circulation sur la RD N°840 (PR.30.700 et 31.400) sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 60 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°994 (PR.55.180 et 56.840) sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 62 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N°515 sur le territoire des communes de Castelnau Pegayrols et de Montjoux (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 62 Canton de Villefranche de Rouergue - Réglementation du régime de priorité au carrefour de la RD N°76 (PR.34.350 et 34.200) avec les voies communales de Mondevis et de la Grange sur le territoire de la commune de Vailhourles (hors agglomération) - Arrêté permanent,
- 63 Canton de Montbazens - Réglementation de la circulation sur la RD N°26 (PR.7.700 et 7.800) sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- 64 Canton de Rodez Nord - Réglementation de la circulation sur la RD N° 568 sur le territoire de la commune d'Onet le Château (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 65 Cantons de Campagnac et de St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur la RD N° 509 (PR.5.617) sur le territoire des communes de La Capelle Bonnance et de Pomayrols (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 66 Canton des de Laissac et de Campagnac - Réglementation de la circulation sur les RD N° 45^E, 95 et 622 sur le territoire des communes de Laissac et de St Martin de Lenne (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 67 Canton de Najac - Réglementation de la circulation sur la RD N° 648 (PR. 0.150 et 0.200) sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 69 Canton de Rieupeyroux - Réglementation de la circulation sur la RD N° 269 (PR.3.900 et 4.000) sur le territoire de la commune de La Bastide l'Evêque (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 69 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N° 22 (PR.41.500 et 41.600) sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 71 Canton de Millau Ouest - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 41 et 41 A sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire
- 71 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 96 (PR. 14.680 et 15.751) sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 72 Canton de Conques - Réglementation de la circulation sur la RD N° 502 (PR.12.380 et 13.190) sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou (hors agglomération) en raison de travaux - Prolongation de l'arrêté n° 09-075 en date du 16 mars 2009 - Arrêté temporaire,
- 73 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N° 548 (PR. 0.000 et 1.500) sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 74 Cantons de Campagnac, Espalion, Laissac, Séverac le Château et St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 2, 6, 64, et 509 sur le territoire des communes de Buzains, La Capelle Bonnance, Lapanouse de Séverac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 76 Canton de Montbazens - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 539 et 634 sur le territoire de la commune de Drulhe (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 77 Canton de Nant - Réglementation de la circulation sur la RD N°999 (PR. 32.500 et 33.125) sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 78 Canton de St Rome de Tarn - Réglementation de la circulation sur la RD N° 31 (PR. 2.380 et 4.220) sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- 79 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 536 (PR.4.603 et 13.730) sur le territoire de la commune de Trémouilles (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 80 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N°171 sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 81 Canton de Laissac- Réglementation de la circulation sur la RD N°295 sur le territoire de la commune de Gaillac d'Aveyron (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 82 Cantons de Bozouls, Estaing, Entraygues sur Truyère, Mur de Barrez, St Amans des Cots et Ste Geneviève sur Argence - Réglementation de la circulation sur les R.D. n°s 34, 42, 655, 663 et 900 sur le territoire des communes de Brommat, Campouriez, Coubisou, Entraygues sur Truyère, Florentin la Capelle, Le Nayrac, Rodelle, Sébrazac et Ste Geneviève sur Agence (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 83 Canton de St Rome de Tarn - Réglementation de la circulation sur la RD N°510 (PR. 2.600) sur le territoire de la commune de St Victor et Melvieu (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 84 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N°28 (PR. 36.933 et 42.403) sur le territoire des communes de Vezins de Lévézou et de St Léons (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 86 Autorisation d'extension de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" de Belmont sur Rance (12370) et Camarés (12360).
- 87 Arrêt d'activité de la maison de retraite "La Miséricorde" à Millau (12100) par cession des lits à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Cheveux d'Ange" à Millau (12100),
- 88 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez.
- 89 Association du Centre Social du Pays d'Olt à ST GENIEZ D'OLT - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Catimini",
- 90 Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues.
- 91 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE
- 92 Tarification 2009 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE
- 93 Association "Les Charmettes" - 15, rue de Roquefort - 12100 MILLAU. - Autorisation de Création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - (SAVS)
- 94 Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de RODEZ
- 95 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

- 96 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC
- 97 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC
- 98 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX
- 99 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de MARTIEL
- 99 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de SEBAZAC
- 100 Tarification 2009 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS
- 101 Tarification 2009 du Foyer de Vie d'AUZITS
- 102 Tarification 2009 du Foyer de Vie "Les Glycines" de RECOULES PREVINQUIERES
- 103 Tarification 2009 de l'Unité de Vie Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (UV PHMV rattachée au Foyer de Vie de PONT DE SALARS
- 103 Tarification 2009 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Prix de journée moyen Site Foyer d'Hébergement - Prix de journée Site de RODEZ
- 104 Tarification 2009 du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI (P.H.V.)
- 105 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" de NANT
- 106 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE
- 106 Autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association SENIORS 12 - 103 chemin de Garriguerme à 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 108 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 - 103 chemin de Garriguerme à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 108 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Vallon" de l'Hôpital local de SALLES LA SOURCE
- 109 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Repos et santé" de SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 110 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" de NANT
- 111 Tarification 2009 du logement foyer Bellevue de DECAZEVILLE,
- 112 Habilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Relays" à BROQUIES à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 113 Habilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence La Montanie à LUGAN à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement,
- 113 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" de LIVINHAC LE HAUT,

- 114 Tarification 2009 de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Anne" de LA PRIMAUBE,
- 115 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Caselles" de BOZOULS,
- 116 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Croix Bleue" de CAPDENAC GARE,
- 117 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Gail Logis" de CAPDENAC GARE,
- 118 Arrêté portant tarification du prix de journée 2009 du Foyer Départemental de l'Enfance.



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 27 AVRIL 2009

Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 Avril 2009 à 10 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez



1 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Commission des Finances

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir 2 Prêts C.D.C P.L.U.S (Prêt locatif à usage social) destiné à la réalisation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public départemental d'HLM de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2009 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport ;

- D E C I D E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la quotité indiquée en annexe n° 1, pour le remboursement des deux prêts que l'O.P.H. de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 360 000,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2° : Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le taux d'intérêt indiqué dans l'annexe, est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre- temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 180 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4° : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6° : La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'O.P.H DE L'AVEYRON,
- et à signer les conventions à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H. DE L'AVEYRON et la commune concernée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

2 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AU 31 MARS 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5.150.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mars 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

3 - ADHESION DU DEPARTEMENT A DIVERS ORGANISMES ET PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS CORRESPONDANTES

Commission des Finances

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants :

Et APPROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2009 à ces organismes :

- Aérospace Valley :	2.392,00 €
- Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL) :	6.000,00 €
- Assemblée des Départements de France (ADF) :	21.177,00 €
- Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) :	8.000,00 €
- AGRIMIP Innovation :	2.392,00 €
- Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées (ARPE) :	838,00 €
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) :	ajourné

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

4 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Commission du Personnel

Considérant la création, par délibération du Conseil Général du 23 février 2009, d'un Service d'Animation des Musées intégré au sein de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, ainsi que de trois emplois budgétaires affectés à ce service,

FIXE le statut juridique de deux de ces trois postes comme suit :

- ↳ un Agent contractuel (application de l'article L 1224-3 du Code du travail)
- ↳ un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

5 - REMUNERATION DES INTERPRETES

Commission du Personnel

Considérant que, dans le cadre des activités du Service de la Coopération Décentralisée, le Département accueillera des délégations étrangères nécessitant le recours à des prestations d'interprètes,

DECIDE de fixer la rémunération des interprètes sur la base forfaitaire de 125 euros brut par jour d'intervention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

6 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Commission du Personnel

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, un avenant portant reconduction, pour l'année 2009, de la convention de partenariat conclue en 1996 pour l'organisation des concours et examens professionnels et précisant que le montant de la participation départementale sera fonction des prestations fournies par le Centre Départemental de Gestion et versé sur présentation des justificatifs des frais engagés au prorata des Agents nommés.

➤ **DONNE** son accord à l'attribution d'une aide de 12.000 €, au titre de l'année 2009, au Centre Départemental de Gestion pour le Service de remplacement des Secrétariats de Mairie.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

7 - DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION DE CREATIONS DE LITS OU PLACES DEPOSEES PAR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES :

- EHPAD « ST DOMINIQUE » A GRAMOND
- EHPAD « STE MARIE » A NANT
- EHPAD « MARIE VERNIERES » A VILLENEUVE D'AVEYRON
- EHPAD « DENYS AFFRE » A ST ROME DE TARN
- EHPAD « BEAU SOLEIL » A RIVIERE SUR TARN

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

Concernant les demandes d'autorisation de créations de lits ou places présentées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées,

EMET un avis favorable aux dossiers suivants déposés par des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

① **DOSSIERS QUI SERONT SOUMIS À L'AVIS DE LA SECTION SPÉCIALISÉE PERSONNES AGÉES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (CROSMS) AU MOIS DE JUIN 2009**

✧ dossier de l'EHPAD « Saint Dominique » à Gramond, portant sur :

- la transformation de la partie non financée par l'Etat en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) de 27 lits, dont 2 temporaires,
- la reconnaissance d'une unité Alzheimer de 16 lits pris sur la capacité existante de l'EHPAD,

- la création de 9 places d'accueil de jour.

✧ dossier de l'EHPAD « Sainte Marie » à Nant, portant sur la création de 9 places d'hébergement temporaire.

✧ dossier de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron, portant sur la création d'une unité Alzheimer de 15 lits dont 3 d'hébergement temporaire.

② DOSSIERS QUI NE SERONT PAS SOUMIS À L'AVIS DU CROSMS

✧ dossier de l'EHPAD « Denys Affre » à Saint Rome de Tarn, portant sur la création d'une unité Alzheimer de 12 lits.

✧ dossier de l'EHPAD « Beau Soleil » à Rivière sur Tarn, portant sur une extension de 2 lits EHPAD d'hébergement permanent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

8 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE MARS 2009

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2009, correspondant à un volume d'aides de 50.342,88 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de mars 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**9 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION**

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées ci-après :

Porteur de projet	Action	Aide départementale
Trait d'Union	Chantier d'insertion Aide à l'accompagnement Aide au placement	12.600 € 400 €
	Point emploi Aide à l'accompagnement Aide au placement	3.000 € 600 €
L'ENTRAIDE <i>Association intermédiaire</i>	Aide à l'accompagnement Aide au placement	12.000 € 1.600 €
Inter'Emploi <i>Association intermédiaire</i>	Aide à l'accompagnement Aide au placement	11.000 € 1.400 €
EURL VIIF 12 <i>Entreprise d'insertion</i>	Aide à l'accompagnement Aide au placement	14.000 € 400 €
ANDEF Point Emploi de Naucelle	Aide à l'accompagnement Aide au placement	2.500 € 600 €
RILE 12	Aide à l'accompagnement des créateurs d'entreprise Aide à la création Rapports diagnostics	75.000 € 8.000 € 3.500 €
Midi-Pyrénées Actives	Outil de financement solidaire pour la création d'emplois. Renforcement en fonds propres des structures de l'IAE et garantie bancaire pour les créateurs d'entreprise	30.000 €
ADIE	Aide à l'accompagnement des créateurs exclus du système bancaire	10.000 €
	Aide au suivi des créateurs financés en 2008	10.000 €
ACCES Logement <i>Structure d'hébergement temporaire</i>	Aide à l'accompagnement	10.980 €
CCAS de Rodez	Instruction des dossiers FSL / Energie	13.200 €

S'agissant de l'aide complémentaire sollicitée par l'ADIE pour la mise en place de nouveaux services d'accompagnement en aval, DECIDE de surseoir à statuer dans l'attente de la validation du schéma départemental de l'insertion.

APPROUVE les conventions jointes en annexe n° 3 A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à intervenir avec Trait d'Union, L'Entraide, Inter'Emploi, l'EURL VIIF 12, l'ANDEF, RILE 12, Midi-Pyrénées Actives, l'ADIE, ACCES Logement et le CCAS de Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

10 - AIDES AUX COLLECTIVITES RURALES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
Commission de l'Environnement,
du Développement Durable

APPROUVE les propositions présentées en annexe n° 4, relatives à l'attribution de subventions aux collectivités maîtres d'ouvrages, pour des opérations d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

11- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE:

Commission de l'Environnement,
du Développement Durable

Considérant la Politique de l'Eau adoptée par le Conseil Général le 29 septembre 2008,

Considérant que le dossier de consultation (CD, consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions) décrit les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre en 2015 les objectifs environnementaux communautaires spécifiques au Bassin Adour-Garonne et se compose des cinq éléments suivants : le projet de SDAGE 2010-2015, les 8 documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation des incidences du SDAGE sur l'environnement accompagné de l'avis du Préfet coordonnateur de Bassin, le projet de PDM 2010-2015 et le projet d'additif au dossier de consultation,

EMET un avis favorable sur les orientations et les objectifs des projets de SDAGE. En effet, elle adhère aux enjeux et orientations affichés dans les projets de SDAGE et de PDM car ils reprennent ceux qui ont été identifiés dans le cadre de la mise en place de la politique de l'environnement et du développement durable du département.

EMET des réserves sur la réalisation du PDM au regard des échéances retenues et des estimations financières en jeu.

SOUHAITE attirer l'attention sur les aspects importants suivants en demandant leur intégration dans le SDAGE et le PDM :

- Les délais laissés aux collectivités ainsi que la date de consultation des élus Conseillers Généraux dans le cadre de « l'écoute d'acteurs » ne permettent pas de mobiliser l'assemblée Départementale pour la définition et la mise en place d'une véritable stratégie de partenariat. Les documents SDAGE et PDM transmis pour avis sont en effet très volumineux et nécessitent une analyse très attentive et précise, en particulier pour la partie « estimation financière du projet de PDM ».

- L'absence de déclinaison des coûts du projet de PDM sur le département de l'Aveyron, induit un certain manque de lisibilité des mesures proposées ainsi que de leur mise en oeuvre. Ces documents ont par ailleurs fait l'objet d'une évolution après transmission des documents papiers. Le délai d'émission de l'avis donné aux partenaires, paraît de ce fait inapproprié et mériterait une révision de façon à permettre une réponse constructive et adaptée aux enjeux.

- La spécificité et la sensibilité du Département de l'Aveyron majoritairement rural et de moyenne montagne avec un patrimoine aquatique très riche ne sont pas reprises de façon notable. L'Aveyron possède une culture de l'intercommunalité importante, mais malgré celle-ci, l'initiation de SAGE sans l'appropriation par les usagers et acteurs locaux risque d'être vouée à l'échec.

- La politique du Département de l'Aveyron est d'être incitative, en s'appuyant sur des engagements en termes de sensibilisation, d'information à l'écocitoyenneté et non de financer les seules obligations réglementaires. Elle doit pouvoir être maintenue sur des territoires hors du champ d'intervention du SDAGE de façon à conserver le principe de gestion équitable entre les territoires.

SOUHAITE qu'à l'issue de l'audition des élus du Conseil Général, intervenant postérieurement à la présente délibération, les remarques pouvant être formulées soient reprises et insérées dans les avis, au même titre que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

12- POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission des Affaires Economiques

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

I - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS :

ACCORDE les aides ci-après :

✧ EURL WOOD COLLECTION, à Najac :	383,85 €
* Salon HEXAGONE (salon professionnel du cadeau, de la décoration et de la bijouterie fantaisie) à Rennes, du 22 au 23 février 2009.	
✧ SARL REVEL CREATIONS, à Onet-le-Château :	1.331,25 €
* Salon GERONTEXPO à Paris, Porte de Versailles, du 26 au 28 mai 2009.	

II - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

① Vième Convention de Développement du Secteur des Métiers

Considérant la convention-cadre signée le 10 décembre 2008 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,

APPROUVE le projet de Vième Convention de Développement du Secteur des Métiers, présenté dans le CD en annexe (consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions), à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

② Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales

DONNE son accord à l'attribution des avances remboursables suivantes pour les dossiers ci-après :

Dispositif classique

- | | |
|--|----------|
| ◇ Monsieur Arnaud FERRIE à Saint Just sur Viaur : | 19.000 € |
| * reprise de l'entreprise de terrassements, travaux publics exploitée par Monsieur Joseph ARMEN, au lieu-dit La Borie. | |
| ◇ Mademoiselle Mylène FABRE à Bozouls : | 5.000 € |
| * reprise de l'institut de beauté « Clin d'œil » exploité par Mademoiselle Laurence KLEIN. | |

Artisans de la Reprise

- | | |
|---|----------|
| ◇ Messieurs Nicolas BOS et Daniel CALMELS à Lacroix-Barrez : | 19.000 € |
| * reprise de l'entreprise de menuiserie-charpentes exploitée par Monsieur Louis BONNET. | |

III - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ATTRIBUE la subvention suivante :

- | | |
|--|----------|
| ◇ Coopérative fromagère des Bergers du Larzac à La Cavalerie : | 60.000 € |
| * création d'une nouvelle unité de production. | |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

13- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Agriculture, DONNE son accord aux propositions présentées en annexe relatives à l'attribution de subventions au titre des programmes suivants :

- Communication et promotion des produits aveyronnais : Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental ;
- Appui à la transformation en Aveyron : Aide aux investissements pour la transformation des produits sur l'exploitation et développement des circuits courts durables.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec l'Association Traditions en Aubrac.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

14- AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace****1 - Aménagement foncier lié au contournement routier de Pont de Salars (RD 911)**

Considérant que, lors de sa réunion en date du 27 janvier 2009, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) de Pont-de-Salars et Prades-de-Salars, avec extension sur Canet de Salars, a formulé une demande de prise de possession provisoire de nouveaux lots ;

Considérant que, conformément à l'article L. 123-10 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, dans sa séance du 17 mars 2009, a proposé l'envoi en possession provisoire des nouveaux lots à compter du 15 août 2009 ;

et conformément à l'article L. 123-10 du code Rural,

APPROUVE cet envoi en possession provisoire des nouveaux lots

et AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur Canet de Salars et fixant les modalités d'application.

2 - Aménagement foncier lié au contournement routier de Curlande (RD 988) et périmètre complémentaire sur le secteur de Gillorgues (commune de Bozouls avec extension sur les communes de Bertholène et de Montrozier)

Considérant :

- que le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique concernant les deux périmètres d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de Bozouls, a rendu un avis favorable à ces propositions,

- que, lors de sa réunion en date du 18 février 2009, la C.C.A.F. de Bozouls a examiné les observations faites lors de l'enquête publique et a décidé de proposer :

* un périmètre d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur une superficie de 685 hectares pour le contournement routier de Curlande,

* un aménagement foncier complémentaire sur un périmètre de 560 hectares sur le secteur de Gillorgues (voir carte jointe en annexe),

et conformément à l'article L. 121-14 du Code Rural,

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier lié au contournement routier de Curlande (RD 988) et sur le secteur complémentaire de Gillorgues (commune de Bozouls avec extension sur les communes de Bertholène et de Montrozier),
- le lancement de la prochaine étape de la procédure : le choix du géomètre, chargé de réaliser l'opération d'aménagement foncier de front sur ces deux périmètres, conformément au code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

15- TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

APPEL À PROJETS SUR 35 SITES DU DÉPARTEMENT AU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

ACCORDE la subvention suivante :

Commune de Montlaur : Valorisation du site du « Rougier de Montlaur »

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
Commune de Montlaur	14.570 €	30 %	14.570 €	4.371 €	30 %	4.371 €

APPROUVE le projet de convention d'objectifs présenté en annexe n° 8, à intervenir avec la commune de Montlaur.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

16- L'AGRICULTURE AVEYRONNAISE A LA LOUPE ET DISPOSITIF « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE » : CHOIX DU TERRITOIRE EXPERIMENTAL 2009

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace
Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre du « projet pour les Aveyronnais » approuvé par délibération du Conseil Général du 29 septembre 2008,

APPROUVE le choix du territoire du Lévézou regroupant les cantons de Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou et Saint Beauzély, comme territoire expérimental 2009 pour les deux actions territoriales liées, au sein de la Politique Agricole et de Gestion de l'Espace : l'opération « l'agriculture aveyronnaise à la loupe » et le dispositif « un territoire, un projet, une enveloppe ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

17- AFFAIRES CULTURELLES

Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention Culturelle Fonctionnement,

I - SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Association Skabazac, l'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et la Société Française d'Archéologie.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

II - AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD

DONNE son accord à la deuxième répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD, telle que détaillée en annexe n° 9 F.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

18- RESTAURATION DU PATRIMOINE

Commission des Affaires Culturelles

Concernant la restauration du Patrimoine,

BASTIDES DU ROUERGUE : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

A- Programme Bastides Fonctionnement : organisation du Festival en Bastides par les Espaces Culturels Villefranchois

DECIDE d'allouer une subvention de 28.000 € à l'association Espaces Culturels Villefranchois.

APPROUVE la convention de partenariat telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association Espaces Culturels Villefranchois.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

B- Programme Bastides Investissement : Opération de rénovation de l'habitat dans le cadre de la ZPPAUP de la Bastide de Villefranche de Rouergue

Considérant qu'une aide de 9.000 € correspondant à une intervention à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 4.500 € par logement avait été allouée par le Conseil Général, en 2008, à la commune de Villefranche de Rouergue,

DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € pour financer l'animation du programme et des opérations de réhabilitation de logement dans le centre ancien de la Bastide.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention ou les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

19- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELMONTAIS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commission des Affaires Culturelles

Considérant la décision du 26 mars dernier du Comité Syndical de l'Ecole Nationale de Musique du Département de l'Aveyron d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du pays Belmontais au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique du Département de l'Aveyron,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du pays Belmontais au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique du Département de l'Aveyron.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

20- VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

Commission Formation, Enseignement Supérieur

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

21- AIDES DEPARTEMENTALES A LA SCOLARITE - Année Scolaire 2008 - 2009

Commission Formation, Enseignement Supérieur

DONNE son accord aux propositions présentées, pour un montant global de 8.495 €, concernant les aides départementales à la scolarité, dossiers favorables et partiellement favorables au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

22- VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE - COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

Commission Formation, Enseignement Supérieur

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans les pays de l'Union Européenne, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

23- BOURSES D'AIDE A LA FORMATION D'ANIMATEURS OU DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES (BAFA ET BAFD)

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

APPROUVE la liste des candidats admis aux jurys BAFA du 22 janvier 2009 et BAFD des 3 et 4 décembre 2008 telle que présentée en annexe et l'attribution des bourses correspondantes pour un montant global de 9.549 €.

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur conditionnant l'attribution des bourses pour les diplômés du BAFA de plus de 25 ans et du BAFD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

24- SITE ARTISTIQUE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE:**Commission Formation, Enseignement Supérieur**

Considérant que lors de la session du 29 septembre 2008, le Conseil général a reconduit l'opération « site artistique, culturel et scientifique, qui s'appellera à la rentrée 2009/2010 «découverte du patrimoine» ;

Considérant que ce dispositif vise à renforcer l'action éducative en faveur des jeunes dans le domaine artistique, culturel et scientifique. Il aide à la découverte du patrimoine aveyronnais en facilitant le financement du transport ;

Considérant que depuis septembre dernier, le Conseil général a été sollicité par quatre structures qui souhaitent être intégrées dans ce dispositif : - Pastoralia, le monde des Brebis à St Affrique, - Calmont d'Olt : Château du moyen âge, monument historique classé à Espalion, - Grotte et parc préhistorique à Foissac, - Moulin de Roupeyrac à Réquista ;

APPROUVE l'inscription au programme « site artistique, culturel et scientifique » des 4 nouveaux sites avec une prise en charge du déplacement sur une journée, à hauteur de 1,27 € le km, au titre de l'année scolaire 2008/2009 :

- Pastoralia, le monde des Brebis à St Affrique
- Calmont d'Olt : Château du moyen âge, monument historique classé à Espalion
- Grotte et parc préhistorique à Foissac
- Moulin de Roupeyrac à Réquista.

APPROUVE l'affectation des crédits inscrits au budget 2009 soit 23.000 € aux opérations de site artistique, culturel et scientifique et 25.000 € à l'opération spécifique de découverte pédagogique de la Cité des Insectes pour tous les élèves de 6ème.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

25- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**Commission de la Jeunesse et des Sports**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

I - MANIFESTATIONS SPORTIVES

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II - CLUBS DE SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU

APPROUVE la proposition de Grille d'Aide aux Clubs de Sport Collectif de Haut Niveau saison 2008 / 2009, telle que présentée en annexe, le principe de l'aide exceptionnelle, calculée comme suit, pour les clubs qui rétrogradent en division inférieure étant conservé :

Subvention niveau année passée + Subvention niveau année à venir

2

DECIDE, en conséquence, d'allouer les aides suivantes aux Clubs ci-après, pour la saison sportive 2008-2009 :

LEVEZOU SEGALA XV	Fédérale 3 Rugby	5.000 €
ENTENTE SPORTIVE ONET LE CHÂTEAU	Division Honneur Football	5.000 €
HANDI RODEZ-ONET	Nationale 2 Handi-Basket	5.000 €
SAINT AFFRIQUE HANDBALL	Relégation de Nationale 3 Handball Masculin	3.500 €
HANDBALL CLUB BARAQUEVILLE	Relégation de Nationale 3 Handball Féminin	2.500 €

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la saison sportive 2008-2009, aux cinq clubs ayant bénéficié du versement anticipé d'une partie de cette subvention et DONNE son accord au versement du solde de ces subventions comme précisé ci-après :

		Montant global 2008/2009	Versement anticipé	Solde
SOM RUGBY AVEYRON	Fédérale 2 Rugby et relégation de Fédérale 1	15.500 €	10.850 €	4.650 €
RODEZ ONET LE CHÂTEAU AVEYRON HANDBALL	Nationale 2 Handball	17.500 €	12.250 €	5.250 €
SPORTING CLUB DECAZEVILOIS	Fédérale 2 Rugby	10.000 €	7.000 €	3.000 €
STADE RODEZ AVEYRON BASKET	Nationale 3 Basket	7.000 €	4.200 €	2.800 €
VILLEFRANCHE XIII AVEYRON	1 ^{ère} Division Nationale	7.000 €	4.200 €	2.800 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions ou les arrêtés à intervenir avec les clubs bénéficiant de ces aides.

III - DEPLACEMENTS SPORTIFS

ACCORDE les subventions suivantes :

① DÉPLACEMENTS DES CLUBS PARTICIPANT À UNE PHASE FINALE

- ✧ Sakura Karaté Club de Rodez : 457 €
* déplacement de 24 compétiteurs à la Coupe de France Wado ryu,
les 6 et 7 février 2009 à Paris.
- ✧ Bowling Club Rodez Onet : 343 €
* déplacement de 3 joueurs au Championnat de France vétérans
de bowling, du 7 au 9 mars 2009 à Paris.

② DÉPLACEMENT SCOLAIRE EN PHASE FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE U.N.S.S.

- ✧ Collège Marcel Aymard de Millau : 137 €
* déplacement de 6 athlètes au Championnat de France U.N.S.S.
de Cross country, les 24 et 25 janvier 2009 à Bavilliers.

IV - DIVERS

① AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF

DECIDE de prendre en charge les frais liés à la prestation des conférenciers choisis et de la collation offerte aux participants, dans le cadre de la soirée d'information organisée à la Mission Départementale de la Culture autour du thème « utilisation de la vidéo » pour le réseau d'éducateurs référents de sept comités sportifs départementaux (football, rugby, basket-ball, handball, tennis, judo et quilles).

② AIDES EXCEPTIONNELLES

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- ✧ Comité Départemental de Basket-Ball de l'Aveyron : 1.000 €
* organisation d'un colloque national et international,
destiné aux entraîneurs, les 5 et 6 septembre 2009 à Rodez.
- ✧ Club de Hand Vallon : 3.000 €
* aide exceptionnelle pour la participation en Championnat de
France de son équipe féminine des moins de 18 ans.

DECIDE de rejeter les demandes d'aide suivantes :

- ✧ Demande du SOM Natation pour accueillir et financer jusqu'aux prochains Jeux Olympiques une nouvelle équipe de 10 nageurs de niveau national et international.

- ✧ Demande du Comité Départemental d'études et de sports sous marins pour la formation des bénévoles des clubs par l'intermédiaire de stages initiateur et niveau 4.
- ✧ Demande de l'Association Moto Club « La Découverte » pour le 20^{ème} anniversaire du rassemblement de moto le week-end de Pâques à Flagnac.
- ✧ Demande de la Mairie de Rodez pour l'organisation d'une rencontre internationale entre l'équipe de France cécifoot et l'équipe d'Allemagne, le 29 mai 2009.

Sens des votes :
Contre : 1

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Contre : 3

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

26- SCHEMA D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Commission des Transports

Dans le cadre de l'étude du schéma d'accessibilité des transports départementaux aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Considérant le scénario 2 ci-après, qui représente un équilibre entre les différents choix proposés :

mise en accessibilité de quelques lignes structurantes irrigant le territoire, complétée par des services de transport à la demande accessibles desservant les communes non situées sur les axes équipées et amenant directement les usagers à un arrêt accessible de la ligne considérée,

SE DECLARE favorable à la réalisation d'une expérimentation sur une ligne régulière.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation, telles que définies en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

27- PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS

Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

28- RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

ACQUISITIONS, CESSIONS, ÉCHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPÉRATIONS FONCIÈRES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et autres opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de routes départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe n° 17.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

29- PLANIFICATION DES REPARATIONS DES PONTS ET SECURITE DANS LES TUNNELS

Commission des Routes et des Grands Travaux

① LE DÉCLASSEMENT DES RN - LES CAS PARTICULIERS DE LA RD 200 ET DU PONT DE FARROU

APPROUVE les programmations suivantes :

↳ Nouveaux ponts intégrés dans le patrimoine départemental suite au déclassement de la route nationale n° 140 :

Réparation des deux ponts de Penchot sur le Riou Mort et le Lot : mise en place des mêmes dispositifs de retenue qu'au Pont des Vernhes. Une première estimation du coût des travaux fait état de 800.000 € dont 80 % serait financé par l'Etat. Une étude spécifique vient d'être lancée.

↳ Intégration dans le patrimoine départemental des trois ponts de Maziès, Couffoulens et Janolles sur la route départementale n° 200, appartenant actuellement aux communes.

↳ Reconstruction du pont de Farrou sur la route départementale n° 922 avec une augmentation importante de son débouché hydraulique pour absorber une crue centennale, conformément aux préconisations du Schéma de Prévention des Inondations. La programmation prévoit le lancement des études en 2009 et la planification de la reconstruction de l'ouvrage sur la période 2012-2016.

② PLANIFICATION DES TRAVAUX SUR LES PONTS IMPORTANTS

APPROUVE les projets de planification pluriannuelle suivants :

↳ **Programmation sur la période 2009-2011**, concernant les ouvrages présentant des risques pour leur pérennité et la sécurité des usagers et pour lesquels les études sont engagées ou terminées.

Cantons	RD	Pont	2009	2010	2011	Total
Pont de Salars	176	Pareloup	420.000	300.000	160.000	880.000
Belmont / Rance	517	Planques	250.000			250.000
Baraqueville - Rodez Ouest	67	Moyrazès	30.000			30.000
Decazeville	840	Penchot		160.000		160.000 *
Cassagnes Bégonhès	56	Arvieu		240.000	560.000	800.000
			700.000	700.000	720.000	

* = 20 % du coût des travaux

↳ **Planification sur la période 2012-2016**, dans laquelle l'ordre et le coût exacts seront précisés suivant l'avancement des études, les possibilités de financement et l'opportunité du lancement des opérations.

Cantons	RD	Pont	2012	2013	2014	2015	2016	Total
St Sernin / Rance	91	Combret	300.000					300.000
Peyreleau	512	La Cresse	360.000					360.000
Laguiole	213	Les Galens		700.000				700.000
Millau Est	506	Paulhe			330.000			330.000
Villefranche de Rgue - Villeneuve	922	Farrou			370.000	500.000	130.000	1.000.000 *
St Affrique	60	St Izaire				200.000	570.000	770.000 **
St Affrique - St Rome de Tarn	200	Maziès - Coufoulens	450.000					450.000
			660.000	700.000	700.000	700.000	700.000	
			450.000					

* = Ce pont n'est pas en mauvais état mais son débouché hydraulique est insuffisant pour une crue centennale

** = Financement partiel, l'estimation de la réparation du pont de St Izaire est évaluée à 1.000.000 €.

③ TRAVAUX SUR LES PONTS COURANTS EN 2009

APPROUVE la répartition ci-après détaillée, des crédits d'investissement 2009, d'un montant de 400.000 €, affectés à ces travaux :

- RD 605 pont de Florentin la Capelle : 30.000 € (complément de financement)

- RD 999 pont de la Baumouille :	42.000 €
- réparation des dispositifs de retenue :	50.000 €
total :	122.000 €
- reste à affecter :	278.000 €

④ LES TUNNELS

DONNE son accord à la programmation d'une étude de sécurité pour les six tunnels de la RD 200, d'une longueur totale de 1.666 mètres, ayant fait l'objet d'une étude des risques en 2007.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

30- EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - PREMIERE REPARTITION DE CREDITS

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe n° 18, concernant la répartition d'un crédit de 2.452.000 € au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

31- DOCUMENTS D'URBANISME

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

➤ le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séverac l'Eglise, arrêté le 10 janvier 2009 par délibération du Conseil Municipal,

➤ que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, a été consulté le 12 mars 2009 et n'a pas d'observations à formuler sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Séverac l'Eglise, assorti des réserves et observations suivantes :

• ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :

La commune prévoit un schéma de principe des liaisons de desserte de la voirie principale pour aménager et développer le secteur de l'Estrade Sud.

Les projets de carrefours prévus sur les RD 622 et 28 organisant les liaisons entre les nouvelles zones d'urbanisation seront soumis à l'avis des services techniques du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

31- DOCUMENTS D'URBANISME

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

➤ le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Palmas, arrêté le 28 janvier 2009 par délibération du Conseil Municipal,

➤ que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, a été consulté le 12 mars 2009 et n'a pas d'observations à formuler sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Palmas, assorti des réserves et observations suivantes :

• **RÈGLEMENT :**

Recul d'implantation :

La RD 28 étant un itinéraire de classe B, il convient que l'article 6 des zones A et N préconise un recul de 25 m par rapport à l'axe de cette route, en dehors des parties urbanisées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

32- CONVENTIONNEMENT AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

1) AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

➤ **COMMUNE DE DRUELLE (CANTON DE RODEZ OUEST)**

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Bouldou » sur la Route Départementale n° 994 sur la Commune de Druelle.

Le coût des travaux routiers est estimé à 1.294.466,97 € hors taxes, l'application des règles du programme « carrefour » permet de définir une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez de 343.326,74 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **COMMUNES DE LESTRADE ET THOUELS ET BROQUIÈS (CANTON DE SAINT ROME DE TARN)**

Dans le cadre du Programme « Réseau d'Intérêt Cantonal » du Canton de Saint-Rome-de-Tarn, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification et aménagement de la Route Départementale n° 25 entre les points repères 31.800 à 39.000 sur les Communes de Lestrade et Thouels et Broquiès.

Le coût des travaux routiers est estimé à 1.136.000 € TTC, avec une participation forfaitaire du SIVM de Saint Rome de Tarn de 300.000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **COMMUNES DE CANET DE SALARS ET D'ARVIEU (CANTON DE PONT DE SALARS ET DE CASSAGNES-BEGONHES)**

Le Barrage de Pareloup supporte le passage de la route départementale n° 176 , grâce à un pont d'une longueur de 185 m. La gestion du pont est partagée entre Electricité de France et le Conseil Général de l'Aveyron. L'inspection du pont a mis en évidence de graves désordres sur le tablier. Une limitation à 3.5 T a du être mise en place en 2006 ; elle a été portée à 12 T après des travaux spécifiques. Cette situation reste très contraignante pour l'économie locale.

Par délibération du 19 décembre 2008, la Commission Permanente a approuvé l'étude préliminaire de réparation et de renforcement du pont.

Les études de réparation sont régies par une convention spécifique signée entre EDF et le Conseil Général.

Deux projets de conventions ont été mis au point en concertation avec EDF :

- La première d'une portée générale sur la réparation et le confortement du pont. Elle confirme notamment le partage financier des dépenses entre EDF et le Conseil Général ;

- La deuxième détaillant de façon particulière le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par le Conseil Général à EDF pour les travaux.

Une troisième convention précisant la gestion ultérieure de l'ouvrage sera proposée à l'issue de l'achèvement des travaux de réparation de l'ouvrage.

2) PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »

➤ COMMUNE DE RIEUPEYROUX (CANTON DE RIEUPEYROUX)

La Commune de Rieupeyroux assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 905 dans l'agglomération de Rieupeyroux.

Le coût des travaux routiers s'élève à 323.451,00 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation départementale de 210.685,50 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ COMMUNE D'AGEN D'AVEYRON (CANTON DE PONT DE SALARS)

La Commune d'Agén d'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 56 dans l'agglomération d'Agén d'Aveyron.

Le coût des travaux routiers s'élève à 257.085,07 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation départementale de 79.303,60 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) INTERVENTION DES SERVICES

➤ COMMUNE DE BARAQUEVILLE (CANTON DE BARAQUEVILLE)

Le Syndicat d'Initiative de BARAQUEVILLE organise le 3 mai 2009 la foire de matériel agricole de BARAQUEVILLE.

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Centre pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1.062,50 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires sera élaborée.

➤ COMMUNE DE SAINT CHÉLY D'AUBRAC (CANTON DE SAINT CHÉLY D'AUBRAC)

L'association Tradition en Aubrac organise le 25 mai 2009 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires sera élaborée.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

33- COMPTE DE COMMERCE - BAREME DES PRESTATIONS POUR 2009

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant que l'objectif du Département vise à préparer les conditions du transfert du parc départemental de l'Equipement, à éviter tout excédent budgétaire du compte de commerce de l'Etat et, en particulier, à réduire au strict minimum le report à nouveau qui est le solde comptable cumulé des exercices précédents,

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2008 transmis par les services de l'Etat et la conjoncture économique actuelle (baisse des matières premières, concurrence avivée),

DONNE son accord à l'application du barème 2008 des prestations du parc avec un rabais de 5 % pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

DIT que, début septembre 2009, une nouvelle évaluation du report à nouveau sera effectuée pour vérifier si l'hypothèse de tarification adoptée a permis d'atteindre l'objectif du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

34- ROUTE DEPARTEMENTALE 999 AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AU LIEU-DIT « ST PIERRE DE REBOURGUIL »

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE l'avant-projet détaillé ci-après, concernant l'aménagement d'un carrefour au lieu-dit « Saint Pierre de Rebourguil », sur la Route Départementale n° 999, itinéraire de classe A qui assure la liaison entre St Affrique et St Sernin sur Rance (plan en annexe) :

Le trafic comptabilisé en 2007 sur cet itinéraire s'élève à 3.873.

Le projet consiste à aménager un double tourne à gauche borduré au droit du carrefour existant avec la Route Départementale n° 902 pour permettre d'accéder à une future zone d'activités. Cet aménagement ralentira les vitesses d'approche et sécurisera ainsi les mouvements tourne à gauche. Les voies secondaires sont légèrement déplacées pour améliorer les sorties.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 450.000 € TTC.

Compte tenu de l'importance de cet itinéraire départemental, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de l'Aveyron avec une participation financière de la Communauté de communes du pays Belmontais, selon la répartition suivante :

- Département : 1/3 du montant HT
- Communauté de communes : 2/3 du montant HT
- l'avance de la TVA est assurée par le Département.

Cet aménagement a reçu un avis favorable de Madame la Conseillère Générale de Belmont sur Rance.

AUTORISE le lancement des procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières et aux travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

35- CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE les conventions présentées en annexe, à intervenir avec les communes de Castelnau Pégayrols et Saint André de Vézines, leur permettant d'intervenir le cas échéant sur les routes départementales, lors d'opérations de déneigement sur le territoire de leur commune, et définissant les compétences et responsabilités respectives de ces communes et du Département de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

36- ENSEIGNEMENT PRIVE VENTILATION DES SUBVENTIONS 2009

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

DONNE son accord à la répartition suivante de l'enveloppe d'un montant de 450.000 € inscrite au Budget Primitif 2009 au bénéfice des établissements privés d'enseignement dans le cadre des investissements à réaliser au titre de l'année 2009 :

- **30.000 €** pour les établissements privés d'enseignement agricole,
- **420.000 €** pour les collèges privés d'enseignement général.

① LYCÉES AGRICOLES PRIVÉS :

➤ Lycée Institut François Marty de Monteils :	10.000 €
➤ Lycée Agricole et Horticole de Rignac :	10.000 €
➤ Lycée Charles Paliès Vaxergues de Saint Affrique :	10.000 €

Total :	30.000 €

② COLLÈGES PRIVÉS :

Collèges Privés	Subventions
Baraqueville - Notre Dame	13.350 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	13.620 €
Capdenac - Saint Louis	8.460 €
Cassagnes Bégonhès - Sainte Marie	5.170 €
Decazeville - Sainte Foy	10.520 €
Entraygues - Saint Georges	0 €
Espalion - Immaculée Conception	23.610 €
La Fouillade - Saint Dominique	16.800 €
Laguiole - Saint Matthieu	6.560 €
Marcillac - Saint Joseph	13.210 €
Millau - Jeanne d'Arc	41.160 €
Montbazens - Saint Géraud	8.310 €
Naucelle - Saint Martin	41.640 €
Réquista - Saint Louis	16.760 €
Rieupeyroux - Dominique Savio	4.760 €
Rignac - Jeanne d'Arc	6.370 €
Rodez - Sacrés Cœurs	44.720 €
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	62.770 €
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	29.510 €
Saint Geniez d'Olt - Sainte Marie	7.940 €
Salles Curan - Des Monts et des Lacs	10.740 €
Séverac le Château - Sacré Cœur	8.610 €
Villefranche de Rouergue - Saint Joseph	25.410 €
TOTAL :	420.000 €

Ces propositions seront soumises à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstentions : 13

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

37- TRANSPORTS DES COLLEGIENS VERS LES LIEUX DE SPORTS

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Concernant le transport des collégiens des établissements publics et privés du Département vers les équipements sportifs propriétés des collectivités locales, et le remboursement aux établissements par le Département des frais de transports correspondants sur la base de forfaits,

↳ Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, compétente en matière de transport urbain, vient d'informer les collèges de sa zone, qu'elle n'organiserait et ne financerait plus les navettes sportives utilisées par les collèges publics (Rodez Fabre, Rodez Jean Moulin, Onet le Château) et les collèges privés (Rodez St Joseph Ste Geneviève, Rodez Sacré Cœur), à compter de la prochaine rentrée scolaire, au motif qu'elle n'est pas compétente pour les collèges,

DECIDE de confier au Service des Transports du Conseil Général la charge d'organiser une consultation auprès des transporteurs. Les collèges seront ensuite informés du ou des transporteurs retenus ainsi que du montant remboursé par navette. Il leur appartiendra alors de faire appel au service des transporteurs retenus dans les conditions de financement pré-établies.

↳ Considérant que le mécanisme de financement des transports pour le reste des établissements (forfait zone urbaine, zone rurale, plus ou moins 15 km autour du collège) conduit parfois à attribuer des subventions supérieures aux montants réellement dépensés par les établissements,

DECIDE de rembourser ces transports, à compter de la rentrée 2009, sur la base des forfaits mais dans les limites des dépenses réellement mandatées par les collèges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

38- CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES (I.U.F.M.) DE RODEZ

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant le décret n° 60-191 du 24 février 1960,

Considérant la demande de Mademoiselle Séverine TEYSSEIRE, recrutée à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) comme agent technique de recherche et de formation sur le site de Rodez et occupant le poste d'opérateur logistique chargée de l'accueil,

DECIDE de concéder par nécessité absolue de service à Mademoiselle Séverine TEYSSEIRE un logement de fonction d'une superficie de 72 m², situé au rez-de-chaussée haut du bâtiment A au Centre Sarrus.

Cette concession est accordée à compter du 1^{er} mai 2009 pour une durée limitée à celle pendant laquelle la bénéficiaire occupe son emploi. Elle est révocable de plein droit à tout moment et un délai de deux mois sera accordé à l'intéressée pour évacuer les lieux.

La bénéficiaire devra assurer les risques locatifs ainsi que son mobilier pour tous dommages.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté de concession de logement correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

39- FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Considérant que les propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe concernent des demandes émanant de communes ou groupement de communes qui ont à faire face à des opérations inéluctables de service ou d'intérêt public représentant une charge imprévue et disproportionnée par rapport à leur budget de référence,

APPROUVE la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - 2^{ème} masse réservée aux collectivités défavorisées en raison de leurs charges par rapport à leur budget telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

40- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DOSSIER N° 08001314

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice dans le cadre de l'affaire « trop perçu de RMI d'une bénéficiaire de l'allocation RMI, n° affaire 08001314 » afin d'engager toutes procédures visant à obtenir récupération des sommes indues.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à représenter les intérêts du Département devant le Tribunal correctionnel de Rodez, le cas échéant la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

41- AUTORISATION D'ESTER

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice dans le cadre de l'affaire « RD 904 entre Golihnac et Entraygues ».

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à désigner un avocat chargé de représenter les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif, le cas échéant devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat, tant pour la procédure en référé que dans le cadre d'une procédure au fonds.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

42- PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE les subventions suivantes :

✧ Marmotte d'Olt, le 21 juin 2009 :	10.000 €
✧ Rencontre internationale d'escrime par équipe épée dames, le 2 mai 2009, à Rodez :	2.500 €
✧ Festival « Tout le monde chante », du 7 au 13 juillet 2009, à Villefranche de Rouergue :	150.000 €

Sens des votes :

Contre : 1

✧ Lévézou Ségala Aveyron XV :	5.000 €	
✧ Finales du Championnat de France des Comités 96, du 20 au 24 mai 2009, à Rodez :	3.000 €	
✧ Mondial de Pétanque, du 12 au 16 août 2009, à Millau :	25.000 €	
✧ Aide aux déplacements :		
→ ROCA Handball :	7.000 €	sur présentation des factures
→ Villefranche XIII :	3.000 €	sur présentation des factures

DECIDE de créer une unité fonctionnelle pour prendre en charge toutes les dépenses relatives à la participation du Conseil Général à la **Foire Exposition de Rodez** qui aura lieu du 15 au 24 mai 2009 : location de l'espace, conception et réalisation du stand, repas des agents assurant les permanences ...

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstentions : 4

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

QUESTIONS DIVERSES**AMENAGEMENT DE L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Considérant l'approbation, le 2 mars dernier, par la Commission Permanente du plan de financement relatif à l'aménagement de l'aire du viaduc de Millau, proposée en liaison avec les partenaires financiers au titre du programme européen « Compétitivité Régionale et Emploi » de Midi-Pyrénées, en lien avec l'obtention du label « Grand Site Touristique » ,

Considérant que ce plan de financement porte sur la dernière tranche de travaux 2008/2009 et se décompose comme suit :

- Coût total HT :	2.484.871 €
- Union européenne FEDER (24%)	600.000 €
- Région (24%) :	600.000 €
- Etat FNADT (11%) :	261.000 €
- Autofinancement :	1.023.871 €

Considérant que par arrêté du 30 mars dernier, le Préfet de l'Aveyron a notifié l'attribution d'une aide de l'Etat de 261.000 € au titre du FNADT et que l'instruction de la demande de subventions auprès de la région et du FEDER permet de majorer le montant à hauteur de 1.400.000 €,

APPROUVE le nouveau plan de financement, comme suit :

- Coût total HT :	2.484.871 €
- Union européenne FEDER (34%)	850.000 €
- Région (22%) :	550.000 €
- Etat FNADT (11%) :	261.000 €
- Autofinancement (33 %) :	823.871 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter le financement région et Europe correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

- COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Considérant la délibération n° 080009 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative aux délégations d'attribution à la Commission Permanente ;

Considérant la délibération n° 080007 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Considérant la délibération n°080006 du Conseil Général du 17 avril 2008 relative à la mise en place des Commissions Intérieures ;

APPROUVE les modifications de la composition des Commissions Intérieures, conformément aux propositions ci-après :

COMMISSION DES FINANCES :

Monsieur Guy DUMAS à la place de Monsieur Arnaud VIALA.

COMMISSION DES TRANSPORTS :

Mademoiselle Simone ANGLADE à la place de Monsieur Arnaud VIALA.

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

APPROUVE les modifications ci-après des représentations du Conseil Général au sein de deux organismes :

MAISON DE L'AVEYRON :

Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, titulaire, à la place de Madame Anne-Marie ESCOFFIER.

SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'AVEYRON (SYDOM AVEYRON)

Monsieur Stéphane BULTEL, titulaire, à la place de Madame Anne-Marie ESCOFFIER.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**DELIBERATION RATTACHEE A LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 23 FEVRIER 2009 (BUDGET PRIMITIF)**

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport concernant : **Action sociale, médico-sociale et de santé**

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération n° 090002 du 23 février 2009 déposée à la Préfecture de l'Aveyron le 4 mars 2009 :

Au lieu de :

ADOpte le règlement départemental du versement des prestations d'aides sociales à l'Enfance (figurant en annexe).

LIRE :

ADOpte le règlement départemental du versement des prestations d'aides sociales à l'Enfance (figurant en annexe) et APPROUVE les propos de Madame COUSSERGUES, rapporteur qui a indiqué pour le chapitre II « l'aide financière peut être attribuée pour 1 ou plusieurs mois. Sa période d'attribution est cependant limitée à trois fois dans l'année. Le montant de l'aide dans ce cadre est de 200 € pour une famille avec un enfant, et de 250 € pour une famille de plus de 2 enfants. »

Le reste de la délibération reste inchangée.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Arrêté constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Lavernhe de Séverac

Arrêté n° 09 - 197 du 23 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-3, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-3, R.121-4, R.121-5-1, R 121-6 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lavernhe de Séverac en date du 29 juin 2006, demandant au Président du Conseil Général d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 octobre 2006 déposée et publiée le 30 octobre 2006 relative à l'institution et à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lavernhe de Séverac ;
- VU l'ordonnance en date du 20 avril 2007 du Tribunal de Grande Instance de Millau désignant le président titulaire et le président suppléant pour présider la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVERNHE DE SEVERAC ;
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de LAVERNHE DE SEVERAC en dates du 08 juillet 2008 désignant les conseillers municipaux et élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la CCAF ;
- VU la proposition du Président de la chambre d'agriculture en date du 14 mai 2008 des personnes exploitantes, propriétaires ou preneurs en place ainsi que la proposition des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU la lettre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 22 janvier 2007 ;
- VU la lettre du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 20 juillet 2007 ;
- VU la lettre du directeur des Services Fiscaux désignant son délégué en date du 11 juillet 2008
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVERNHE DE SEVERAC est ainsi composée :

- **Présidence :**
 - titulaire :
 - Monsieur André FICAT - 36, rue de la Croix Vieille - 12100 MILLAU
 - suppléant :
 - Monsieur Guénolé COLLIN - La Placette - 12370 BELMONT SUR RANCE

- **Représentants de la commune (désignés par le Conseil Municipal) :**
 - titulaires :
 - Monsieur Fabrice FRAYSSINET, Maire de Lavernhe de Séverac
 - Monsieur Michaël CHALIEZ, Conseiller Municipal de Lavernhe de Séverac

- suppléants :
 - Monsieur Alain CASSAN, Conseiller Municipal de Lavernhe de Sévérac
 - Monsieur Alain DE IPARRAGUIRRE, Conseiller Municipal de Lavernhe de Sévérac
- **Exploitants, propriétaires ou preneurs en place (désignés par la chambre d'agriculture) :**
 - titulaires :
 - Monsieur François GINISTY - Pomayrols - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Monsieur Bruno NICOULIES - Les Aumières - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Monsieur Paul COVINHES - Saint Privat - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - suppléants :
 - Monsieur Francis CHALIEZ - Cadenat - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Monsieur Gilbert FAGES - Saint Privat - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
- **Propriétaires de biens fonciers non bâtis (élus par le conseil municipal) :**
 - titulaires :
 - Monsieur Jérôme de LESCURE - Le Bourg - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Monsieur Jacques GAL - La Gardelle - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Monsieur Raymond GAL - Bel Air - 12000 LE MONASTERE
 - suppléants :
 - Monsieur Nicolas MAYMARD - Le Bourg - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
 - Madame Chantal VAYGALIER - Le Bourg - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC
- **Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désigné par le Conseil Général) :**
 - titulaires :
 - Monsieur Jean-Louis MAYMARD, adhérent au réseau « bienvenue à la ferme » - Saint Chély - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*
 - Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue - antenne de Rodez - 15 rue des Fauvettes - 12850 ONET LE CHATEAU
 - Monsieur Didier AUSSIBAL, architecte paysagiste du PNR des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 126 - 12101 MILLAU cedex
 - suppléants :
 - Monsieur Francis BARNIER - 12150 LAVERNHE DE SEVERAC *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*
 - Madame Marie-Hélène JULHES, Directrice du CPIE du Rouergue - 25 avenue Charles de Gaulle - 12100 MILLAU
 - Monsieur Lucas BALITEAU, association « Maison natale de Jean-Henri FABRE » - 12780 SAINT LÉONS
- **Fonctionnaires :**
 - titulaires :
 - Monsieur Anthony ROUXEL - service du Conseil Général
 - Monsieur Jean-Paul REMISE - service du Conseil Général
 - suppléants :
 - Madame Véronique BASTIDE, service du Conseil Général
 - Monsieur David MINERVA - service du Conseil Général
- **Le délégué du Directeur des Services Fiscaux**
 - titulaire :
 - Madame France CONTI, Inspectrice au CDIF de Rodez
 - suppléante :
 - Monsieur Patrick DATCHARY, responsable de CDIF de Rodez
- **Un représentant du Président du Conseil Général :**
 - titulaire :
 - Madame Catherine LAUR, Conseiller Général de Sévérac le Château
 - suppléant :
 - Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller Général de Vezins de Lévézou

- **Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**
 - titulaire :
 - Monsieur Dominique LANAUD - Chef de centre - INOQ - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC
 - suppléant :
 - Monsieur Robert LAFON - technicien - INOQ - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC

- **un représentant du Parc Naturel Régional des Grands Causses**
 - Monsieur René QUATREFAGES - Président du PNR des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 126 - 12101 MILLAU CEDEX ou un représentant qu'il désignera

Article 2 : la commission a son siège à la Mairie de LAVERNHE DE SEVERAC

Article 3 : un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le Maire de LAVERNHE DE SEVERAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

Canton de Baraqueville - Route Départementale à Grande Circulation N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° 09-110 du 1 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SAURIAC Patrice chargée de la réalisation des travaux, demeurant 12800 QUINS;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 911, entre les PR 64+394 et 64+434, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 6 avril 2009 au 10 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 1Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Nant - Route Départementale N° 145- Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N°09-112 du 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Gard;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 145 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 145, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 14 avril 2009 au 10 juillet 2009 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedis dimanches et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée par les RD n°991, n°999, n°341, n°47 et n°157

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général.
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° 09-113 du 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 96, entre les PR 14,680 et 0,000, pour permettre la réalisation des travaux de purge d'une falaise, prévue du 20 avril 2009 au 30 avril 2009 de 8 heures à 18 heures sauf samedi et dimanche est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf transport scolaire est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 515, par la RD 911, par la RD 809, par la RD 41, et par la RD 96.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau Pegayrols
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec la route départementale N° 115, sur le territoire de la commune de Vailhourles (hors agglomération)

Arrêté N° 09-114 du 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 76 et de la route départementale N° 115;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la route départementale N° 115, au PR 7,083 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 76 au PR 33,1030.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 6 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale N° 902 - Sens prioritaire, sur le territoire de la commune de Fayet (hors agglomération)

Arrêté N° 09-115 du 7 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 est instauré sur la route départementale N° 902, entre les PR 100,942 et 100,990 dans le sens La Roque ⇒ Cenomes.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 7 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

Arrêté N° 09-116 du 8 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 627 pour permettre le déroulement des obsèques définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 627, pour permettre le bon déroulement des obsèques de M.FABRE, prévue le 9 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite de 14h00 à 18h00.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD42 et RD21.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des obsèques, par les services de la mairie.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac le Haut
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Rignac, le 8 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Laissac - Route Départementale N° 345 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° 09-117 du 8 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- VU la demande présentée par l'entreprise FERRIE - SNS chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Gaillac d'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 345 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 345, entre les PR 8+400 et 8+730, pour permettre la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement du bourg de Gagnac, prévue du 14 avril 2009 à 08h00 au 7 mai 2009 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules légers est interdite.
- La circulation des véhicules légers sera déviée dans les 2 sens par la RD 295 et par la voie communale dans le bourg de Gagnac qui fait la liaison entre les RD 295 et 345.
- La circulation des Poids lourds est interdite sur la route départementale N° 345, sauf pour la desserte locale.
- La circulation des poids lourds est déviée entre Gaillac d'Aveyron et Lugans par les RD 95 et 295.

Article 3 :

La signalisation de chantier et la signalisation de déviation seront mises en place et maintenues pendant la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Gaillac d'Aveyron
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,
P/O l'Adjoint au Subdivisionnaire,

A. ALET

Création d'une Commission consultative d'analyse des offres et désignation des membres

Arrêté N 09-118 du 9 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU l'élection du Président du Conseil Général le 20 mars 2008
VU la délibération de la Commission Permanente du 2 Mars 2009

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une commission consultative d'analyse des offres. La commission consultative d'analyse des offres a pour objet d'assister le Président du Conseil Général dans le choix des titulaires de certains marchés.

Article 2 : La Commission consultative d'analyse des offres est saisie pour avis par le Président du Conseil Général sur les rapports d'analyse relatifs aux marchés de travaux d'un montant compris entre 206 000 € HT et 2 000 000 € HT passés en procédure adaptée.

Article 3 : La Commission consultative est composée comme suit :

- Monsieur FONTANIER Jean-Claude, Président de la Commission, titulaire,
- Mademoiselle ANGLADE Simone, Conseiller Général, titulaire,
- Monsieur ANGLARS Jean-Claude, Conseiller Général, titulaire,
- Monsieur COSTES Michel, Conseiller Général, titulaire,
- Monsieur BEFFRE Pierre, Conseiller Général, titulaire,
- Madame ESCOFFIER Anne-Marie, Conseiller Général, titulaire,
- Monsieur DUMAS Guy, Conseiller Général, suppléant,
- Monsieur PICHON Alain, Conseiller Général, suppléant,
- Madame RIGAL Gisèle, Conseiller Général, suppléant,
- Monsieur VIDAL Bernard, Conseiller Général, suppléant,
- Monsieur BULTEL Stéphane, Conseiller Général, suppléant.

Article 4 : La Commission consultative d'analyse des offres est assistée d'un représentant du bureau des marchés qui assure le secrétariat de la commission ainsi que d'un représentant du service « gestionnaire » du dossier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 626 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-119 du 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 626, au PR 1,937, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont du Castanié, prévue le 4 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Le Pas - Moyrazès et inversement

à partir du carrefour avec la RD 57 par la RD 57, RD 994 et la RD 626.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération)

Arrêté N°09-120 du 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 16, entre les PR 0,732 et 8,378, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 14 avril 2009 au 17 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 540 et par la RD n° 10.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.
La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montagnol
- au Maires de Saint Félix de Sorgues
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 57 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° 09-121 du 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules, d'une longueur totale supérieure à 12 Mètres est interdite sur la route départementale N° 57 entre les PR 14,212 et 17,613.
Les véhicules de secours et de voirie bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté N° 09-067 en date du 13 mars 2009

Arrêté N° 09-133 bis du 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux N° 09-067 en date du 13 mars 2009 ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N° 09-067 en date du 13 mars 2009 concernant les travaux de rectification et calibrage de la chaussée, sur la route départementale N° 87, entre les PR 28,940 et 29,800, est reconduit du 10 avril 2009 au 24 avril 2009

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montbazens
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 9 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° 09-137 du 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 76, entre les PR 31,000 et 32,000, pour permettre la réalisation d'un aqueduc, prévue du 15 avril 2009 au 16 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pour une journée.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD662 ; RD132 ; RD926 et RD115.

Article 2 :

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martiel

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Rignac, le 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Le Subdivisionnaire

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Arrêté N° 09-138 du 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 62, au PR 13,218, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de La Capelle Viaur, prévue le 29 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Flavin - Trémouilles et inversement
- à partir du carrefour avec la RD 911, par la RD 911, RD 56, RD 538, RD 536 et RD 62.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Flavin
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° 09-139 du 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67, au PR 12,568, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de Moyrazès, prévue le 5 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Druelle - Moyrazès et inversement
à partir du carrefour avec la RD 57 par la RD 57, RD 626, RD 994, RD 543 et RD 67,

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de St Geniez d'Olt - Interdiction temporaire de circulation, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St Geniez d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° 09-140 du 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- VU la demande présentée par Monsieur le Maire de St Geniez d'Olt;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement d'essais automobile en condition de rallye;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la route départementale N° 2 du PR 0+637 (sortie d'agglomération de St Geniez d'Olt) au PR 4+860 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty), le dimanche 19 avril 2009 de 11h00 à 13h00.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Geniez d'Olt - St Saturnin de Lenne :
à partir du carrefour avec la RD 988 par les RD 988, 95, 45 et 2.
- dans le sens St Saturnin de Lenne - St Geniez d'Olt :
à partir du carrefour avec la RD 533 par les RD 2, 45, 95 et 988.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Il appartient à l'organisateur de cette manifestation d'effectuer toutes les démarches administratives réglementaires nécessaires.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St Geniez d'Olt et de St Saturnin de Lenne et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N°09-141 du 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, au PR 9,432, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de La Cureye, prévue le 4 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Luc - Ampiac et inversement

à partir du carrefour avec la RD 543 par la RD 543, RD 624 et la VC reliant la RD 624 et la RD 543.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° 09-142 du 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la CCBDA chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 30,700 et 31,400, pour permettre la réalisation des travaux de nettoyage du réseau d'assainissement, prévue du 20 avril 2009 au 30 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la CCBDA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-143 du 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 55,180 et 56,480, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un giratoire, prévue du 20 avril 2009 au 23 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, une voie de circulation provisoire parallèle à l'actuelle route départementale N° 994 sera créée.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnau Pegayrols et de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N° 09-144 du 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 515, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 15 avril 2009 au 5 juin 2009 de 8h00 à 17h00 sauf samedi, dimanche et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 993, la RD 30, la RD 207 et la RD 515:

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Castelnau Pegayrols et de Montjoux
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec les voies communales de Mondevis et de la Grange, sur le territoire de la commune de Vailhourles (hors agglomération)

Arrêté N° 09-176 du 17 Avril 2009

**Le Président du Conseil Général
Le Maire de Vailhourles**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 76 et des voies communales de Mondevis et de la Grange ;
- SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de mairie de Vailhourles.

ARRETENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de Mondevis devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 76, au PR 34,350.

Les véhicules circulant sur la voie communale de la Grange devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 76, au PR 34,200.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de Vailhourles,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Vailhourles, le 14 Avril 2009

Le Maire de Vailhourles

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 26 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération)

Arrêté N° 09-179 du 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 26, entre les PR 7,700 et 7,800, pour permettre l'inspection détaillée du pont de <<Roquenoubal>>, prévue le Lundi 8 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation Poids-Lourds sera interdite.

La circulation PL sera déviée par la RD911, RD1 et RD26.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compolibat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Rodez Nord - Route Départementale N° 568 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Onet Le Château (hors agglomération)

Arrêté N° 09-180 du 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-9, R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Vélo Club Ruthénois, SRO 14 TER Rue de l'Embergue, 12000 RODEZ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste Epreuve Test Minimales - Cadets;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la portion de la route départementale n° 568 entre la voie communale Chemin du Causse et Onet Le Château Village, le 26 avril 2009 de 12 h 30 à 19 h.

La circulation sera déviée par :

- dans le sens Onet Le Château Village - Fontanges : à partir du carrefour avec la voie communale reliant Onet Le Château Village à Vabre par la voie communale reliant Onet Le Château Village à Vabre, les RD 901 et 568.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Onet Le Château et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Campagnac et de St Geniez d'Olt - Route Départementale N° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Capelle Bonnance et de Pomayrols (hors agglomération)

Arrêté N° 09-182 du 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 509, au PR 5,617, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de Chipolle, prévue le 5 mai 2009 de 8h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - dans le sens St Geniez d'Olt - St Laurent d'Olt à partir du carrefour avec la RD 988 par les RD 988 et 509.
 - dans le sens St Laurent d'Olt - St Geniez d'Olt à partir du carrefour avec la RD 509 E par les RD 509 et 988.

Article 2 :

Les signalisations de chantier et de déviation seront mises en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Capelle Bonnance, Pomayrols et St Geniez d'Olt
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Canton de Laissac et de Campagnac - Routes départementales N° 45E, 95 et 622. - Mise en sens unique temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac et de St Martin de Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° 09-183 du 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve :
 - o l'AOV Cyclisme demeurant à Le Crouzet 12110 Viviez
 - o le Vélo Club Laissac demeurant Rue du Barry 12340 Cruéjols ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du contre la montre cycliste;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course le jeudi 21 mai 2009 de 13h30 à 17h30 sur les portions de routes suivantes :

- RD 45^E du PR 3+1016 (carrefour avec la RD 45) au PR 3+648 (carrefour avec la RD 95).
La circulation sera déviée par les RD 95 et 45.
- RD 95 du PR 42+256 (carrefour avec la RD 45^E) au PR 42+000 (carrefour avec la RD 45).
La circulation sera déviée par les RD 45 et 45^E.
- RD 622 du PR 3+414 (carrefour avec la RD 28) au PR 3+762 (carrefour avec la voie communale qui entre dans Laissac).
La circulation sera déviée par le centre de Laissac et par le RD 28.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laissac et de St Martin de Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 20 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Canton de Najac - Route Départementale N° 648 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)

Arrêté N° 09-184 du 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 648 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 648, entre les PR 0,150 et 0,200, pour permettre l'inspection détaillée du <<Pont de Floirac>>, prévue le lundi 25 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD47, RD247 et RD922.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 269 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide l'Evêque (hors agglomération)

Arrêté N° 09-185 du 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 269 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 269, entre les PR 3,900 et 4,000, pour permettre l'inspection détaillée du <<Pont de Vézis>>, prévue le mardi 19 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD69, RD911 et RD922.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide l'Evêque, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naviale (hors agglomération)

Arrêté N° 09-186 du 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 22, entre les PR 41,500 et 41,600, pour permettre l'inspection détaillée du pont <<Les Cambonies>>, prévue le mardi 2 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD901 et RD22a.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Nauviale,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 21 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Millau Ouest - réglementation du stationnement pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° 09-187 du 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive "les Natural Games";
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale N°41 du PR 19+250 au PR 20 et sur la route départementale N°41A du PR 0 au PR 2 du 25 juin 2009 au 28 juin 2009 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Creissels, au Maire de Millau et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Saint Affrique, le 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° 09-188 du 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 96, entre les PR 14,680 et 15,751, pour permettre la réalisation des travaux de purge d'une falaise, prévue du 27 avril 2009 au 15 mai 2009 de 8 heures à 18 heures sauf samedi, dimanche et jour férié est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf transport scolaire est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 515, par la RD 911, par la RD 809, par la RD 41, et par la RD 96.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau Pegayrols
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Conques - Route Départementale N° 502 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Cyprien (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 09-075 en date du 16 mars 2009.

Arrêté N° 09-189 du 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-075 en date du 16 mars 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09-075 en date du 16 mars 2009 concernant la rectification et le calibrage de la chaussée, sur la route départementale N° 502, entre les PR 12.380 et 13.190 est reconduit du 24 avril 2009 au 30 avril 2009.

Article 2 :

Les autres clause de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
dont une ampliation sera adressée au Maire de St Cyprien,
au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° 09-190 du 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 548, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 548, entre les PR 0,000 et 1,500, pour permettre la réalisation d'un forage dirigé, prévue pour une durée d'une semaine dans la période 24 avril au 30 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 22 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Cantons de Campagnac, Espalion, Laissac, Sévérac le Château et St Geniez d'Olt, - Route Départementale N° 2, 6, 64 et 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzet, La Capelle Bonance, Lapanouse de Sévérac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet (hors agglomération).

Arrêté N° 09-192 du 23 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation sur les routes départementales N° 2, 6, 64 et 509 est modifiée, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours et les transports scolaire, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion durant la période du 4 au 27 mai 2009, conformément au programme suivant :

- Fermeture de la RD 64 entre les PR 9+66 et 14+548, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.

La circulation des véhicules légers sera déviée dans les 2 sens par la RD 95, 155 et 582.

La circulation des véhicules de plus de 19 T, sauf desserte locale, sera déviée dans les 2 sens par la RD 95, la RN 88, la RD 582 et la RD 64.

- Fermeture de la RD 64 entre les PR 14+548 et 20+737, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 582 et la RN 88.

- Fermeture de la RD 2 entre les PR 0+300 et 8+174, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 988, 95 et 45.

- Fermeture de la RD 509 entre les PR 4+500 et 6+414, pendant 1 jours de 7h00 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 509 et 988.

- Fermeture de la RD 6 entre les PR 12+700 et 17+740, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens :

- pour les véhicules légers par les RD 306 et 988.
- pour les poids lourds par les RD 6, 987, 921, 920, 28 et 988.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Buzains, La Capelle Bonnance, Lapanouse de Sévérac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 23 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 634 et 539 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération)

Arrêté N° 09-193 du 23 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 634 et 539 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 539 et 634, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 7 Juin 2009 de 8h30 à 12h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.
- La circulation venant de la RD634 Lanuéjols sera déviée par la voie communale direction Le Conques puis par la RD 539 direction Drulhes.
- La circulation venant de la RD539 Drulhes sera déviée par la RD634 direction Lanuéjols puis la voie communale direction Le Conques pour rejoindre la RD 539.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lanuéjols et de Drulhe,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 23 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures,

Le Subdivisionnaire

Canton de Nant - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

Arrêté N° 09-198 du 24 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 32,500 et 33,125, pour permettre la réalisation des travaux de plantation en bordure de la route départementale, prévue du 27 avril 2009 au 23 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cavalerie et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération)

Arrêté N° 09-199 du 27 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 31, entre les PR 2,380 et 4,220, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée prévue du 29 avril 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 31, par la RD 200, par la RD 25 et par la RD 31.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Truel
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique le 27 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 536 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

Arrêté N° 9-205 du 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision CENTRE, impasse du Cimetière, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 536 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 536, entre les PR 4,603 et 13,730, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage, de chaussée dans la période du 28/04/2009 au 07/05/2009, de 8h00 à 17h00 .

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée par la RD 642 et RD 56 dans les deux sens, à partir du carrefour avec la RD 642 par la RD 56.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Tremouilles et de Pont de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 171 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération)

Arrêté N° 09-206 du 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 171 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 171, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de déformations de la chaussée, prévue du 11 mai 2009 au 13 mai 2009 de 8 heures à 17 heures 30 et de renouvellement de la couche de roulement prévue du 1 juin 2009 au 5 juin 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 30, par la RD n° 993 et par la RD n° 170.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Beauzely

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Laissac - Route Départementale N° 295 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° 09-208 du 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3 et R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 295 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 345 pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du Pont de Lugans, prévue du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

1-1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale N° 295, entre les PR 4+100 et 4+200.

2-1 : La circulation des poids lourds est interdite sur la route départementale N° 345, entre Gaybes (PR 4) et Barbares (PR 6), sauf pour la desserte locale.

3-1 : La circulation sera déviée :

- a. entre Gaillac d'Aveyron et Lugans, dans les 2 sens, par les RD 95 et 295
- b. entre Laissac et Lugans, dans les 2 sens,
 - par les RD 28, 45, 345 et 295 pour les véhicules légers.
 - par les RD 28, 45, 64, 95 et 295 pour les poids lourds.

Article 2 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 345 entre Coussergues (PR 3+292) et Gagnac (PR 8+733) est réduite à 70 Km/h pendant la durée du chantier de réfection du Pont de Lugans.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Gaillac d'Aveyron, Vimenet, Coussergues et de Palmas
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Cantons de Bozouls, Estaing, Entraygues sur Truyère, Mur de Barrez, St Amans des Côtes et Ste Geneviève sur Argence, - Routes Départementales N° 34, 42, 655, 663 et 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Campouriez, Coubisou, Entraygues sur Truyère, Florentin la Capelle, Le Nayrac, Rodelle, Sébrazac et Ste Geneviève sur Argence (hors agglomération).

Arrêté N° 09-209 du 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 34, 42, 655, 663 et 900 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation sur les routes départementales N° 234, 42, 655, 663 et 900 est modifiée, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours et les transports scolaire, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion durant la période du 11 mai 2009 au 5 juin 2009, conformément au programme suivant :

- Fermeture de la RD 34 entre les PR 5+232 et 8+783, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 572.
- Fermeture de la RD 42 entre les PR 45+221 et 56+780, pendant 1 jours de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 34 et 652.
- Fermeture de la RD 655 entre les PR 3+775 et 13+430, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 22, 920, 97 et 644.
- Fermeture de la RD 663 entre les PR 0 et 4+328, pendant 1 jours de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 20, 22 et 556.
- Fermeture de la RD 900 entre les PR 11+16 et 23+248, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 900, 98, 166, 98 et 537.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat, Campouriez, Coubisou, Entraygues sur Truyère, Florentin la Capelle, Le Nayrac, Rodelle, Sébrazac et Ste Geneviève sur Argence, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,
P/O l'Adjoint au Subdivisionnaire,

A. ALET

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Victor et Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° 09-211 du 29 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 510, au PR 2,600, pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'un éboulement, prévue du 30 avril 2009 au 15 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 510, par la RD n° 31 et par la RD n° 200.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Victor et Melvieu
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 29 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de La subdivision Sud

L.CARRIERE

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins de Lévézou et de St Léons (hors agglomération)

Arrêté N° 09-212 du 30 Avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision CENTRE, impasse du Cimetière, 12000 RODEZ ;
- VU l'avis de Monsieur le préfet de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 536 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 28, entre les PR 36,933 et 42,403, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée pour une durée de 10 jours dans la période du 4 mai 2009 au 29 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée par les RD 96, 654, 29 et 911 dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Vezins de Lévézou et de Saint Léons.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,

S. DURAND

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Autorisation d'extension de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes "SHERPA" de BELMONT SUR RANCE (12 370) et CAMARÈS (12 360)

Préfecture de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés N° 2009-22-5 du 30/01/09
Conseil Général Département de l'Aveyron Extrait du registre des arrêtés N°09-012 du 22 janvier 2009
ARRETE CONJOINT

LE PRÉFET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le code de la santé publique ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 91.1410 du 31 décembre 1991, relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifié par le décret n° 92.1439 du 30 décembre 1992 ;
VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU l'arrêté conjoint n° 2004-159-8 du 7 juin 2004 et n°04-364 du 29 juin 2009 portant transformation en EHPAD du Centre d'accueil pour personnes âgées du SHERPA de Belmont sur Rance pour une capacité de 15 places ;
VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 juin 2006 ;
VU l'arrêté 2006-353-15 du 19 décembre 2006 de Monsieur le Préfet de l'Aveyron portant la capacité autorisée à 48 lits d'hébergement permanent ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2008 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2008-2012 (PRIAC) ;
CONSIDERANT les crédits pour la création de 22 lits rendus disponibles sur la dotation limitative de financement des dépenses de l'assurance maladie attribuée au département de l'Aveyron ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

-- ARRETEMENT --

Article 1 : L'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" de Belmont sur Rance & Camarès est autorisée pour une capacité de 22 lits, ce qui porte la capacité totale de l'EHPAD à 70 lits en hébergement permanent.

Article 2 : La nouvelle infrastructure sera implantée sur 2 sites organisés de la façon suivante :
Belmont sur Rance :

Une unité de 19 lits pour personnes âgées dépendantes.

Une unité de 16 lits pour personnes âgées dépendantes handicapées.

Camarès :

Une unité de 19 lits pour personnes âgées dépendantes

Une unité de 16 lits pour personnes âgées dépendantes désorientées

- Article 3 :** L'autorisation de création de 2 lits en hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour est reportée, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- Article 4 :** Ils pourront être autorisés si, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet peut être dégagé sur la dotation limitative de financement des dépenses d'assurance maladie attribuée au département de l'Aveyron ;
- Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- * publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.
 - * affiché pendant un mois à la préfecture de la région Midi-pyrénées, à la préfecture de l'Aveyron et aux mairies de Belmont sur Rance et Camarès.
 - * notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 22 janvier 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre BESNARD

Le Président du Conseil Général

Jean Claude LUCHE

Arrêt d'activité de la maison de retraite "LA MISÉRICORDE" à MILLAU (12100) par cession des lits à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "LES CHEVEUX D'ANGE" à MILLAU (12100).

**PRÉFECTURE DE L'AVEYRON Extrait du registre des arrêtés N° 2009-63-8 du 6 Avril 2009
Conseil Général Département de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés N° 09-47 du 4 mars 2009
ARRETE CONJOINT**

**LE PRÉFET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 91.1410 du 31 décembre 1991, relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifié par le décret n° 92.1439 du 30 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 94-507 du 27 octobre 1994 autorisant la maison de retraite "La Miséricorde" pour une capacité de 46 lits ;
VU l'arrêté n° 2007-309-7 du 5 novembre 2007 autorisant, par cession des 46 lits de la maison de retraite "La Miséricorde" à Millau, la création d'un EHPAD "Les Cheveux d'Ange" à Millau ;
VU l'arrêté n° 2008-199-44 du 27 août 2008 fixant la dotation globale de soins de la maison de retraite "La Miséricorde" à Millau pour l'année 2008 ;
Considérant l'ouverture de l'EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" à MILLAU au 1^{er} janvier 2009 avec cession des 46 lits autorisés de la maison de retraite la "LA MISÉRICORDE" à MILLAU ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

-- ARRETENT --

Article 1 : La maison de retraite "La Miséricorde", située au 14 Place Emma Calvé à Millau, est définitivement fermée à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ;
Le Directeur Général des Services Départementaux ;
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Le Président de l'association gestionnaire ;
Le Directeur de l'Etablissement ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.
* affiché pendant un mois à la préfecture de la région Midi-pyrénées, à la préfecture de l'Aveyron et à la Mairie de Millau.
* notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 4 Mars 2009

Le Préfet

Vincent BOUVIER

Le Président du Conseil Général

J.C. LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez.

ARRETE N° : 09-080 du 20 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par la C.I.A.S de Viviez ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la CIAS de Viviez, est maintenu pour l'année 2009 à :

18,73 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de la CIAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Association du Centre Social du Pays d'Olt à ST GENIEZ D'OLT - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Catimini".

Arrêté N° 09-091 du 24 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté précédent n° 07-318 du 29 mai 2007 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Catimini » à Saint Géniez d'Olt ;

Vu la demande de Monsieur SOLIGNAC Bertrand, président du Centre Social du pays d'Olt à St Geniez d'Olt;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

- Article 1 :** L'arrêté départemental n° 07-318 du 29 mai 2007 est abrogé.
- Article 2 :** L'Association du Centre Social du Pays d'Olt est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Catimini" 2 rue du Cours à St Geniez d'Olt.
- Article 3 :** Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants de 3 mois à 5 ans révolus, de façon occasionnelle et pour une durée déterminée. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 enfants. L'établissement fonctionne deux matinées par semaine, le jeudi et le vendredi, de 8 h30 à 13 h.
- Article 4 :** Madame SUDRE Patricia, Educatrice Spécialisée, assure, par dérogation, la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par des personnels qualifiés en nombre suffisant.
- Article 5 :** L'Association s'engage à prévenir le service Structures d'Accueil Enfants et Familles - Mission Enfance et Famille du Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Centre Social du Pays d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 12 mars 2009.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues.

Arrêté N° 09-099 du 26 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté précédent n°08-432 du 15 juillet 2008 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Halte Garderie Les Calinous » à Entraygues ;
Vu la demande de Madame RAYNAL Geneviève, présidente du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

- Article 1 :** L'arrêté départemental n° 08-432 du 15 juillet 2008 est abrogé.
- Article 2 :** L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraygues - 3 rue du Collège - 12140 ENTRAYGUES est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous", situé rue du Pourtanel à Entraygues.
- Article 3 :** Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans, de façon occasionnelle et pour une durée déterminée. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 enfants. L'établissement fonctionne le mardi de 8 h 00 à 18 h 30.
- Article 4 :** Madame SUDRE Patricia, Educatrice Spécialisée, assure, par dérogation, la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par des personnels qualifiés en nombre suffisant.
- Article 5 :** L'Association s'engage à prévenir le Service Structures d'Accueil Enfants et Familles - Mission Enfance et Famille du Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Centre Social Rural du Canton d'Entraygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 12 mars 2009.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE

Arrêté N° 2009 - 101 du 30 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

- Article 1° :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009		
Hébergement	1 lit	33,59 €
Dépendance	GIR 1 - 2	13,56 €
	GIR 3 - 4	8,64 €
	GIR 5 - 6	3,69 €
Résidents de moins de 60 ans		41,16 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	33,28 €
Dépendance	GIR 1 - 2	13,77 €
	GIR 3 - 4	8,78 €
	GIR 5 - 6	3,75 €
Résidents de moins de 60 ans		40,96 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 MARS 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE

Arrêté N° 2009 - 102 du 30 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Belmont sur Rance ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mars 2009	Tarif 2009 en année pleine
173,90 €	173,49 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Association "Les Charmettes" - 15, rue de Roquefort - 12100 MILLAU. - Autorisation de Création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Arrêté N° 09-104 du 31 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L 161-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2008 par Monsieur Jean PIC, Président de l'Association "Les Charmettes" - 15, rue de Roquefort - 12100 MILLAU sollicitant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'une capacité de 35 places.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 décembre 2008 émettant un avis favorable sous réserve de la disponibilité des moyens de financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.), section spécialisée "Personnes Handicapées", dans sa séance du 15 janvier (dossier n 207-09/18-12);

Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;

Considérant les besoins en places d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour les personnes handicapées dans le département, établis par ledit schéma ;

Considérant que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E -

- Article 1° :** La demande de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes handicapées adultes de l'Association "Les Charmettes" à MILLAU d'une capacité de 35 places est accordée pour une durée de 15 ans dans la limite de 15 places à compter de la disponibilité des moyens de financement par le département.
- Article 2° :** L'autorisation de création des 20 places supplémentaires est rejetée faute de financement ;
- Article 3° :** Ce refus pourra être transformé en autorisation, sans présentation d'un nouveau dossier si dans un délai de 3 ans à compter de la notification de présent arrêté le coût prévisionnel de fonctionnement du projet peut être dégagé de l'enveloppe départementale ;
- Article 4° :** La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 5° :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint - pôle des services aux personnes et à l'emploi, le Président de l'Association "Les Charmettes" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au Bulletin Officiel du Département ;
 - affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Millau ;
 - notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez,

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de RODEZ

Arrêté N° 09-109 bis du 31 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Rodez ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009		
<i>Hébergement</i>	1 lit	56,03 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,53 €
	GIR 3 - 4	13,46 €
	GIR 5 - 6	5,63 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,69 €

Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,69 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,44 €
	GIR 3 - 4	13,41 €
	GIR 5 - 6	5,61 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,26 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifcation 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

Arrêté N° 09-109 ter du 31 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Rodez ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,62 €	Hébergement	1 lit	44,31 €
	2 lits	42,84 €			
Dépendance	GIR 1 - 2	21,89 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,88 €
	GIR 3 - 4	13,59 €		GIR 3 - 4	13,58 €
	GIR 5 - 6	5,89 €		GIR 5 - 6	5,89 €
Résidents de moins de 60 ans		57,15 €	Résidents de moins de 60 ans		56,84 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC

Arrêté N° 2009 - 122 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Capdenac ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Capdenac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
104,31 €	103,88 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC

Arrêté N° 2009 - 123 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Ceignac ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Ceignac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
99,89 €	98,36 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2009 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX

Arrêté N° 2009 - 124 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Clairvaux ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Clairvaux sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
103,70 €	102,32 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de MARTIEL

Arrêté N° 2009 - 125 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Martiel ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Martiel sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
97,85 €	97,08 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement de SEBAZAC

Arrêté N° 2009 - 126 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Sébazac ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Sébazac sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
97,70 €	97,15 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS

Arrêté N° 2009 - 127 du 9 AVRIL 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Pont de Salars ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
160,90 €	158,73 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2009 du Foyer de Vie d'AUZITS

Arrêté N° 2009 - 128 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie d'Auzits ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie d'Auzits sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
156,51 €	154,26 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Foyer de Vie "Les Glycines" de RECOULES PREVINQUIERES

Arrêté N° 2009 - 129 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 - Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie "Les Glycines" de Recoules Prévinquières ;
 - Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
- Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie "Les Glycines" de Recoules Prévinquières sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
191,60 €	190,17 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Unité de Vie Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (UV PHMV) rattachée au Foyer de Vie de PONT DE SALARS

Arrêté N° 2009 - 130 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'A.D.A.P.E.A.I. ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2009	Tarif 2009 en année pleine
71,36 €	70,49 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Prix de journée moyen Site Foyer d'Hébergement - Prix de journée Site de Rodez

Arrêté N° 2009-131 du 9 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'A.D.A.P.E.A.I. ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers sont fixés pour l'année 2009 à :

Site Foyer d'Hébergement	24,29 €
Site de Rodez	28,63 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 AVRIL 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifcation 2009 du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI (P.H.V.)

Arrêté N° 2009 - 132 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'A.D.A.P.E.A.I. ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif journalier du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, est fixé à 33 €.

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 AVRIL 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" de NANT

Arrêté N° 09-133 du 9 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Résidence Les Deux Vallées" de Nant ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Les Deux Vallées" de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,87 €
	GIR 3 - 4	13,60 €
	GIR 5 - 6	5,28 €

Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,55 €
	GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,20 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

ARRETE N° 09-134 du 14 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Saint-Affrique ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CCAS, est fixé pour l'année 2009 à :

19,01 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Avril 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association SENIORS 12 - 103 chemin de Garriguherme à 12200 Villefranche de Rouergue.

ARRETE N° 09-135 du 14 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
Vu la demande présentée le 20 octobre 2008 par l'association **SENIORS 12** dont le siège social est 103 chemin de Garriguerme à Villefranche de Rouergue, en vue de l'autorisation de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;
Vu le dossier déclaré complet le 12 décembre 2008 ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et médico-sociale en séance du 12 mars 2009 ;
Considérant la compatibilité de l'activité du service avec les objectifs du schéma départemental ;
Considérant les besoins du Département de l'Aveyron en services prestataires d'aide à domicile ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : L'association SENIORS 12 est autorisée à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux bénéficiaires visés dans l'article 2, pour une durée de 15 ans à compter de la parution du présent arrêté.

Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article 22 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Article 2 : Ce service prestataire est destiné à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue aux articles 30 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et n° 1 du décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse).

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Avril 2009

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 - 103 chemin de Garriguerme à Villefranche de Rouergue

ARRETE N° : 09-136 du 14 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu l'arrêté n° 09 - 135 du 14 avril 2009, autorisant l'association SENIORS 12 à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association SENIORS 12 ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association SENIORS 12, est fixé pour l'année 2009 à :

18,09 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, la Présidente de l'association SENIORS 12, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Avril 2009
Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Vallon" de l'Hôpital local de SALLES LA SOURCE

Arrêté N° 09-145 du 15 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Résidence du Vallon" de l'Hôpital local de Salles la Source ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Vallon" de l'Hôpital local de Salles la Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,66 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	45,89 €
	2 lits	42,65 €		2 lits	41,89 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	13,23 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	12,98 €
	GIR 3 - 4	8,39 €		GIR 3 - 4	8,24 €
	GIR 5 - 6	3,56 €		GIR 5 - 6	3,50 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,90 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,95 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Repos et santé" de SAUVETERRE DE ROUERQUE

Arrêté N° 2009 - 146 du 15 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Repos et santé" de Sauveterre de Rouergue ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Repos et santé" de Sauveterre de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,03 €	Hébergement	1 lit	38,72 €
	2 lits	36,12 €		2 lits	35,81 €
Dépendance	GIR 1 - 2	14,70 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,59 €
	GIR 3 - 4	9,52 €		GIR 3 - 4	9,45 €
	GIR 5 - 6	3,84 €		GIR 5 - 6	3,81 €
Résidents de moins de 60 ans		49,77 €	Résidents de moins de 60 ans		49,38 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Avril 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" de NANT

Arrêté N°09-181 du 20 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Résidence Les Deux Vallées" de Nant ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Les Deux Vallées" de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,87 €
	GIR 3 - 4	13,60 €
	GIR 5 - 6	5,28 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,55 €
	GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,20 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 du logement foyer Bellevue de DECAZEVILLE

Arrêté N° 2009-191 du 23 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le logement foyer BELLEVUE de Decazeville ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du logement foyer BELLEVUE de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009		
Hébergement	T1	15.29 €
	T1 BIS	16.84 €
	T2	17.57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	6.57 €
	GIR 3 - 4	3.69 €
	GIR 5 - 6	1.48 €
Résidents de moins de 60 ans		18.23 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	T1	15.14 €
	T1 BIS	16.68 €
	T2	17.40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	6.41 €
	GIR 3 - 4	3.60 €
	GIR 5 - 6	1.44 €
Résidents de moins de 60 ans		18.02 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Habilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Relays" à BROQUIES à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

Arrêté N° 09-194 du 23 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-6, L313-8, L313-8-1 et L313-12
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la demande présentée le 11 août 2008 par l'association gestionnaire de la Résidence "Le Relays" en vue d'obtenir l'habilitation totale de l'EHPAD "Le Relays" à BROQUIES à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 mars 2009 déposée le 03 avril 2009 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Relays" à BROQUIES, est habilité pour sa capacité autorisée de 32 lits à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2° : La présente habilitation fera l'objet d'un avenant à la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint -Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi-, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de BROQUIES.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2009

Le Président
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

Habilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence La Montanie" à LUGAN à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

Arrêté N°09-195 du 23 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-6, L313-8, L313-8-1 et L313-12;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la demande présentée le 25 novembre 2008 par M. ALBAGNAC, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale de LUGAN en vue d'obtenir l'habilitation totale de l'EHPAD "La Montanie" à LUGAN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département ;
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 mars 2009 déposée le 03 avril 2009 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Montanie" à LUGAN, est habilité pour sa capacité autorisée de **31** lits recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2° :

La présente habilitation fera l'objet d'un avenant à la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint -Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi-, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de LUGAN.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2009

Le Président
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » de LIVINHAC LE HAUT

Arrêté N° 09-196 du 23 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 314.3 à L 314.9 et R 314.34 à R 314.43.1 et R 314.58 à R 314.193 et R 351.1 à R 351.41 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD « L'Oasis » de Livinhac le Haut dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée le 10 avril 2009 ;
 Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «L'Oasis» de Livinhac le Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,10 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	38,97 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15,62 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15,00 €
	GIR 3 - 4	9,91 €		GIR 3 - 4	9,52 €
	GIR 5 - 6	4,20 €		GIR 5 - 6	4,04 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		51,75 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		51,09 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Anne" de LA PRIMAUBE

Arrêté N° 09-200 du 28 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sainte-Anne" de La Primaube ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte-Anne" de La Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,97 €	Hébergement	1 lit	44,63 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,75 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,81 €
	GIR 3 - 4	10,89 €		GIR 3 - 4	11,07 €
	GIR 5 - 6	5,05 €		GIR 5 - 6	5,05 €
Résidents de moins de 60 ans		58,07 €	Résidents de moins de 60 ans		57,65 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 avril 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Caselles" de BOZOULS

Arrêté n° 09-201 du 28 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Les Caselles" de Bozouls ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Caselles" de Bozouls sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009		
Hébergement	48,27 €	
Dépendance	GIR 1 - 2	26,37 €
	GIR 3 - 4	15,07 €
	GIR 5 - 6	5,21 €
Résidents de moins de 60 ans	64,30 €	

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement		47,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	26,34 €
	GIR 3 - 4	14,63 €
	GIR 5 - 6	5,13 €
Résidents de moins de 60 ans		63,84 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Croix Bleue" de CAPDENAC GARE

Arrêté N° 09-202 du 28 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "La Croix Bleue" de Capdenac Gare ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Croix Bleue" de Capdenac Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,18 €
	2 lits	43,35 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,15 €
	GIR 3 - 4	11,52 €
	GIR 5 - 6	4,89 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,44 €

Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,06 €
	2 lits	43,22 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,05 €
	GIR 3 - 4	11,45 €
	GIR 5 - 6	4,86 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,24 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Gai Logis » de CAPDENAC-GARE

Arrêté N° 09-203 du 28 avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. « Gai Logis » de CAPDENAC-GARE ;

Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Gai Logis » de CAPDENAC-GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/04/09			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	34,00 €	Hébergement	1 lit	34,29 €
	Lit double	32,20 €		Dépendance	Lit double
Dépendance	GIR 1 - 2	17,92 €	Dépendance		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	11,37 €		GIR 3 - 4	11,51 €
	GIR 5 - 6	4,82 €		GIR 5 - 6	4,88 €
Résidents de moins de 60 ans		47,95 €	Résidents de moins de 60 ans		48,43 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Portant tarification du prix de journée 2009 du Foyer Départemental de l'Enfance

Arrêté N° 09-210 du 29 Avril 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles *L.331-1* et suivants, concernant la protection de l'enfance et les articles *R.314-4* et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article *L.312-1* du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au II de l'article *L.6111-2* du code de la santé publique,
- Vu** les articles 375 et 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- Vu** la loi du 22 juillet 1983,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°733-163 du 17 décembre 1973 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Aveyron en vue d'y installer le Foyer Départemental de l'Enfance du Château de Floyrac, sis à Onet le Château,
- Vu** l'arrêté n°99-363 du 27 août 1999 relatif à la régularisation d'habilitation du Foyer de l'Enfance,
- Vu** l'avis émis par la commission de surveillance, en date du 26 janvier 2009
- Vu** la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 23 février 2009
- Vu** l'avis du Directeur général adjoint des services aux personnes et à l'emploi,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,**

Et considérant les besoins du département,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les prix de journée applicables au Foyer Départemental de l'Enfance du château de Floyrac à Onet le Château sont fixés ainsi qu'il suit :

- Accueil en internat 180,00 euros
- Service éducatif de Relais et d'Accompagnement (S.E.R.A)75,00 euros

Article 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le Directeur général des services du département, le Directeur général adjoint en charge de du Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi et le Directeur du Foyer de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au **1^{er} janvier 2009**.

Fait à Rodez, le 29 Avril 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur général des services
du département

Alain PORTELLI



Rodez, le 11 Mai 2009

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

